

## Descriptif du programme de rachat d'actions approuvé par l'assemblée générale mixte du 27 mai 2021

**PARIS, le 27 mai 2021** - En application des articles 241-1 et 241-2 du Règlement général de l'AMF, Ekinops présente ci-après le descriptif du programme de rachat approuvé par l'assemblée générale mixte du 27 mai 2021 que le Conseil d'administration a décidé de mettre en œuvre.

### **1. Date de l'assemblée générale ayant autorisé le programme de rachat d'actions et de mise en œuvre**

L'autorisation d'achat par Ekinops de ses propres actions a été donnée par l'assemblée générale mixte du 27 mai 2021 (11<sup>ème</sup> résolution).

### **2. Répartition par objectifs des titres détenus directement**

Au 27 mai 2021, l'affectation des actions détenues s'établit comme suit :

Animation du marché des titres de la société dans le cadre du contrat de liquidité : 14 060 actions.

### **3. Objectifs du programme de rachat d'actions**

- de favoriser l'animation et la liquidité des titres de la société par un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la pratique de marché reconnue par l'Autorité des marchés financiers ; ou
- de mettre en œuvre l'attribution ou la cession d'actions à des salariés ou anciens salariés et/ou à des mandataires sociaux ou anciens mandataires sociaux de la société et/ou des sociétés, en France et/ou en dehors de France, qui lui sont liées ou lui seront liées dans les conditions prévues par l'article L. 225-180 du Code de commerce, notamment dans le cadre de la mise en œuvre (i) de tout plan d'options d'achat d'actions ou (ii) de plan d'attribution gratuite d'actions existantes ou (iii) de toute opération d'actionnariat salarié réalisée à partir d'actions existantes ou de plan d'épargne entreprise ou de toute autre forme d'attribution, d'allocation ou de cession d'actions aux salariés et/ou aux mandataires sociaux précités, dans les conditions et selon les modalités légales et réglementaires françaises ou étrangères applicables, et la réalisation de toute opération de couverture afférente à ces opérations ; ou

- de remettre des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière, dans le respect de la réglementation en vigueur.

#### **4. Caractéristiques du programme de rachat d'actions 2021**

- Part maximale du capital visé : 10% du nombre des actions composant le capital, soit à titre indicatif 2 563 327 actions, sur la base d'un capital de 25 633 272 actions au 30 avril 2021.
- Caractéristiques des titres concernés : les actions Ekinops sont admises aux négociations sur le compartiment B du marché Euronext Paris (code ISIN : FR0011466069).
- Prix maximum d'achat : 15 € / action soit un montant maximal payable par la société, à titre indicatif de : 38 449 905 € sur la base du prix maximal d'achat.
- Modalité de rachat : l'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions pourront être effectués et payés par tout moyen autorisé par la réglementation en vigueur, sur un marché réglementé, sur un système multilatéral de négociation, auprès d'un internalisateur systématique ou de gré à gré, notamment par voie d'acquisition ou de cession de blocs, (sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisée par ce moyen), à l'exclusion de tout usage d'instruments ou de produits dérivés, ou par remise d'actions par suite de l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société par conversion, échange, remboursement, exercice d'un bon ou de toute autre manière et (ii) les opérations visées dans la présente résolution pourront être effectuées en une ou plusieurs fois et à tout moment, à l'exception des périodes d'offre publique visant les titres de la Société.

#### **5. Durée du programme de rachat**

18 mois à compter de l'autorisation par l'assemblée générale mixte du 27 mai 2021, soit jusqu'au 26 novembre 2022.

#### **6. Contrat de liquidité**

Il est rappelé que la société a conclu un contrat de liquidité avec Gilbert Dupont, le 2 mai 2013, d'une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction et toujours en vigueur.